

## Les dépassements d'honoraires des médecins

### Les honoraires des médecins varient selon leur secteur

Il existe deux secteurs principaux :

- **Le secteur 1 : en majorité les généralistes**  
Les honoraires sont conventionnés et sont remboursés à 70% par l'assurance maladie.
- **Le secteur 2 : en majorité les spécialistes**  
Les honoraires sont libres. L'assurance maladie rembourse 70% du tarif conventionné.

Dans les deux cas le reste à charge, parfois important, peut être remboursé en tout ou partie par certaines complémentaires santé.

➤ **1€ reste toujours à la charge du patient**

#### ATTENTION

LES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES EXISTENT AUSSI A L'HOPITAL PUBLIC :  
POUR UNE CONSULTATION D'UN MEDECIN EN CLIENTELE PRIVEE UN  
DEPASSEMENT PEUT ETRE APPLIQUE

### Le remboursement dépend du respect du parcours de soins

- Consultation d'un généraliste : il faut voir son médecin traitant
- Consultation d'un spécialiste : sur indication du médecin traitant, sauf pour les ophtalmologues, les pédiatres, les gynécologues

➤ **En dehors du parcours de soins :**

L'assurance maladie pratique un abattement sur le remboursement : 40 % sur les actes supérieurs à 25 €, 10€ en dessous de ce montant.

### L'affichage légal

L'appartenance au secteur 1 ou 2 doit être indiquée sur la plaque du médecin et les honoraires des actes les plus souvent pratiqués doivent être affichés dans la salle d'attente.

A défaut, vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre centre de Sécurité Sociale par téléphone au 3646 (prix d'un appel local) ou par Internet : [www.ameli-direct.ameli.fr](http://www.ameli-direct.ameli.fr)

- En général les dépassements d'honoraires sont plus élevés dans les grandes villes.
- Il y a obligation d'un devis dès que le montant des honoraires est supérieur ou égal à 70%.

### Ce qu'il faut savoir

LORS DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS, se renseigner sur :

- Le secteur de conventionnement
- Les honoraires pratiqués

LORS DE LA CONSULTATION

- Si vous payez en espèces, demandez un reçu
- Si le montant des honoraires dépassent vos possibilités financières, parlez-en au médecin qui, selon sa déontologie, devra fixer ses honoraires avec "tact et mesure"

Ne sont pas concernés par les dépassements d'honoraires :

- Les patients relevant de la CMU
- Les services d'urgence

## Attention : un troisième secteur est en projet : le secteur optionnel

- En principe sera réservé aux chirurgiens, anesthésistes et plasticiens
- Les médecins s'engageront à faire des dépassements d'honoraires inférieurs à 50% du tarif conventionnel et à réaliser 30% de leurs actes au tarif conventionné.
- En échange, l'assurance maladie prendra en charge une partie des cotisations d'assurance maladie de ces médecins.

## Nos craintes

Dans ces conditions, la diminution des médecins exerçant au tarif conventionné (secteur 1) est à craindre pour l'avenir.

Cette diminution est déjà constatée dans certains secteurs géographiques (en particulier dans les zones rurales) ainsi que pour certaines spécialités, l'ophtalmologie par exemple.

Cette question est notamment liée au fait que l'on nomme moins de médecins qu'il n'y a de départs à la retraite et que leur implantation géographique ne correspond pas toujours au besoin des populations.

## La position de l'UFC Que Choisir

- ✓ Nous sommes contre le principe des dépassements d'honoraires.  
Il s'agit d'une pratique illégale qui, s'ajoutant à l'extension des franchises médicales, met en cause la base de notre système de santé fondé sur le principe de solidarité.
- ✓ Nous souhaitons une meilleure information et plus de transparence en matière de dépassements d'honoraires. Pour nous le futur secteur optionnel va à l'encontre des objectifs fondamentaux de l'assurance maladie qui sont :
  - Garantir l'accès pour tous à des soins de qualité
  - Mutualiser le risque en matière de santé.

Le secteur optionnel augmentera vos cotisations d'assurance complémentaires santé

## Votre association locale UFC Que Choisir d'Orléans :

- **Vous représente** dans les établissements et les instances sanitaires et sociales  
*Exemple : conseils de surveillance des hôpitaux et commissions de relations avec les usagers*
- **Vous propose les conseils de ses bénévoles** dans le domaine de la santé et l'accompagnement dans vos relations avec les professionnels de santé et les établissements hospitaliers.  
*Exemple : dépassement d'honoraires, démarche d'obtention du dossier médical, aide à la saisine de la commission de conciliation et d'indemnisation (CRCI)...*
- **Exprime au niveau local et régional** les positions nationales de l'UFC Que Choisir

Source : UFC-Que Choisir Grenoble